



## **Convention d'Activité Triathlon** **CA-Triathlon-015-2021/2022-ECS**

### ENTRE :

Association/club : **Espérance Cycliste de Sartrouville**

Adresse du siège : 7 rue de Bas de la Plaine – Le CAP, 78500 Sartrouville

Représenté par son Président, Monsieur Pascal MINGRET

**Le contractant d'une part,**

### ET :

**Le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise**

Rue des Etangs

CS 70001

95000 Cergy Pontoise Cedex

Représenté par : son Président Monsieur Gérard SEIMBILLE

**Le gestionnaire d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet**

Pratique du triathlon pour les adhérents de l'association/club titulaire d'un badge RFID nominatif de l'année en cours.

### *a. Coordonnées de l'association*

Adresse postale :

Mél : [yann.marchienne@total.com](mailto:yann.marchienne@total.com)

Téléphone : 06 10 43 54 58

Le contractant autorise l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise à conserver et utiliser ces données dans le respect de la réglementation européenne en vigueur

Le contractant autorise l'Île de Loisirs à transmettre aux tiers le désirant, via un agenda des associations, les coordonnées suivantes (barrer les coordonnées que vous ne souhaitez pas laisser accessibles) :

Adresse postale – Mél – Téléphone

### *b. Conditions de pratique*

Période :

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre hors vacances scolaires
<b>Tous les jours (semaine et weekend)</b>								
<b>DU LEVER AU COUCHER DU SOLEIL</b>								

Jun	Juillet	Aout
<b>Semaine</b>	<b>Weekend</b>	
Du lever au coucher du soleil	Du lever du soleil à 13h (nage interdite de 13h au coucher du soleil)	

### Zone d'évolution :

#### Pour la nage :

Le départ s'effectue au départ du ponton de la surveillance plan d'eau puis l'évolution s'étend sur l'étang des Eguerets exclusivement.

La sécurité est assurée par le service de surveillance plan d'eau de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise, sur ses horaires d'ouverture, détaillés en article 6 de la présente convention.

En dehors de ces horaires, par sécurité la nage en binôme est fortement conseillée ainsi qu'une bouée de flottaison.

Le port d'une combinaison ainsi que du bonnet de bain fournis par l'île de loisirs de Cergy est obligatoire toute la saison. Les mini shorty néoprène sont autorisés. Les combinaisons en lycra intégrales sont autorisées sous couvert de deux conditions obligatoires : température de l'eau supérieure à 20° et utilisation d'une bouée de flottaison.

**Attention : toute perte, vol ou dégradation du bonnet de bain sera facturé au prix du badge individuel, soit 15€.**

#### Règlementation :

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire dans le cas où un bateau est utilisé.

La nage est interdite sur l'étang du teleski et de la folie sauf manifestation.

#### Pour le VTT :

Toute l'île de loisirs sur les chemins accessibles. Privilégier partie nord moins fréquentée.

#### Pour la course à pied :

Toute l'île de loisirs

#### Pour le swimrun :

Entrée et sortie sur la plage de l'accueil multisport et du côté de la berge en rochers à 50m du pont. Les horaires sont les mêmes que pour la nage. Il est formellement interdit de sortir ou de rentrer dans le centre balnéaire.

La sécurité est assurée par le service de surveillance plan d'eau de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise, sur ses horaires d'ouverture, détaillés en article 6 de la présente convention.

En dehors de ces horaires, par sécurité la nage en binôme est fortement conseillée ainsi qu'une bouée de flottaison.

#### Règlementation :

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire dans le cas où un bateau est utilisé.

La nage est interdite sur l'étang du teleski et de la folie sauf manifestation.

## **Article 2 : Le gestionnaire met à la disposition du contractant :**

### **a. Les locaux collectifs :**

- Vestiaires de l'accueil multisport
- Douches, sanitaires
- Bacs de rinçage,
- Casier collectif sur les horaires d'ouverture de l'accueil du centre multisport (selon disponibilité)

Ces locaux sont accessibles sur les horaires d'ouverture de l'accueil multisport.

Les vélos sont à garer sur les Parkings Vélo2 dédiés à l'extérieur, et restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

### **b. Salles**

Pour son assemblée générale, l'Ile de Loisirs met à disposition du contractant, par réservation préalable et sous réserve de disponibilité :

- 1 fois par an, gratuitement, une salle de réunion du Centre d'Hébergement Hubert Renault
- Ou
- 1 fois par an, gratuitement, la salle du relais, sous réserve d'une réservation un Lundi, Mardi, Mercredi ou Jeudi
- Ou
- 1 fois par an, au tarif préférentiel de 265€/journée, la salle du relais, pour une réservation un vendredi, samedi ou dimanche.

Dans tous les cas, les salles mises à disposition ou louées par l'association club devront être rendues propres, fermées à clef, lumières et chauffages éteints, volets fermés s'il y a lieu.

Les animaux ne sont pas admis dans les salles mises à disposition ou en location.

### **c. Remise des clés**

Seuls les adhérents présentant leur badge en cours de validité pourront se voir confier les clés :

- Des salles de réunion.

Aucune reproduction n'est autorisée.

Elles devront être rendues chaque jour à l'accueil du centre multisport.

### **d. Ouverture de l'accueil multisport :**

L'accueil multisport est ouvert :

- Du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre : tous les jours
- Du 1<sup>er</sup> novembre au 12 février : présentiel le mercredi et distanciel le mardi, jeudi, vendredi.
- Du 13 février au 28 février : du mercredi au samedi

- Fermé pendant les vacances scolaires de Noël zone C

Les horaires d'ouvertures peuvent être variables en fonction des périodes de l'année. Ceux-ci sont affichés au centre multisport au début de chaque période.

e. Accès des véhicules dans l'enceinte de l'Île de Loisirs

Le stationnement des véhicules se fait sur le Parking P3.

Les véhicules remorquant les embarcations pourront sur les périodes et horaires d'ouverture de l'accueil multisport :

- Entrer dans le parc à bateau pour la dépose ou le retrait des embarcations
- Être approchées de la plage du multisport pour la mise à l'eau et le remorquage

Mais ne pourront en aucun cas rester stationner sur ces espaces.

En dehors des périodes et horaires de l'accueil multisport, tout accès des véhicules au Parc à Bateau ou à la plage de mise à l'eau devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de Monsieur Fabien Franc ( [f.franc@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr](mailto:f.franc@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr) ) au minimum 4 jours avant la venue.

f. Accès au parking

Moyennant le paiement du Badge (voir grille tarifaire article « Conditions tarifaires »), chaque adhérent se verra remettre : un badge magnétique nominatif

Le Badge est obligatoire pour pouvoir pratiquer l'activité citée en objet, et n'ouvre droit qu'à cette pratique telle que décrite dans l'objet de la présente convention.

Ce Badge étant nominatif, toute réédition devra faire l'objet du règlement d'un nouveau Badge, quel qu'en soit le motif (perte, vol, détérioration...)

Ce badge vous permettra d'accéder gratuitement au parking toute l'année et attestera de son droit à la pratique de l'activité citée en objet

### **Article 3 : Organisation de manifestations**

Le contractant est autorisé à organiser une ou plusieurs manifestations en liens à l'activité citée en objet, sur l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise.

L'organisation des manifestations de l'association/club sur l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise devra faire l'objet d'un accord avec l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise et être inscrite au calendrier des manifestations.

Cette demande devra être confirmée par mail, courrier ou lors de la réunion des associations de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise qui se déroule courant décembre de chaque année, pour l'année suivante.

En organisant une manifestation sur l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise, le contractant s'engage à :

- La déclarer au service de l'Etat compétent en fonction du type de manifestation et selon les réglementations en vigueur au moment de la manifestation concernée. Contact DDCS, Monsieur Philippe Lafont : [philippe.lafont@val-d'oise.gouv.fr](mailto:philippe.lafont@val-d'oise.gouv.fr) .
- Avoir son propre service de secours et de prévention, qui devra être intégré dans le dispositif d'organisation des secours de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise.
- Avoir son propre service de sécurité si la nature de la manifestation l'impose, et selon la réglementation en vigueur.
- A déclarer les dispositifs de marquage, fléchage et jalonnement. Leur pose et leur dépose est à la charge de l'association/club. Ceux-ci doivent être éphémères et respecter la faune et la flore de l'Île de loisirs.
- A ne pas organiser de vente ambulante (tickets, restauration, goodies...) sur le territoire de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise du premier week-end d'avril au premier week-end d'octobre.  
En dehors de cette période, la vente ambulante reste soumise à autorisation auprès de la direction de l'Île de Loisirs de Cergy Pontoise.
- A effectuer elle-même le nettoyage des zones utilisées après la manifestation et à rendre l'espace dans l'état dans lequel il lui a été remis : récupération des débris, tri des ordures, récupération de tous les matériels utilisés au cours de la manifestation.

Les manifestations ne s'inscrivant pas dans le cadre d'activité cité en article 1 devront faire l'objet d'une convention de manifestation distincte, aux tarifs en vigueur.

Parkings : seuls les adhérents titulaires du Badge magnétique, de l'année en cours seront autorisés à entrer gratuitement sur le parking. Les participants extérieurs devront s'acquitter du droit de parking (tarif disponible sur notre site [www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr](http://www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr)).

#### **Article 4 : Le contractant s'engage auprès du gestionnaire :**

##### *a. Concernant les réglementations*

- A faire respecter le règlement intérieur général.
- A faire respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie du virus COVID-19 :

Les associations sont tenues de respecter les mesures sanitaires en vigueur édictées par les instances gouvernementales, les fédérations sportives de tutelle de chaque discipline ainsi que toutes les mesures mises en œuvre par l'Île de loisirs. Tout manquement d'un adhérent à ces différentes obligations, constatées par un agent de l'Île de loisirs, fera l'objet d'une information aux dirigeants du club et pourra déboucher sur une exclusion temporaire arrêtée par l'Île de loisirs.

- A faire respecter les réglementations décrites dans le Tableau des Associations et Comité d'entreprise conventionnés de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise affiché à l'accueil du centre multisport.
- A ce que seuls les adhérents munis du Badge de l'année en cours seront autorisés à pratiquer l'activité décrite dans l'article 1 de la convention (à l'exception des pratiquants participant aux compétitions et des nouveaux adhérents à partir d'octobre

sur demande écrite préalable).

- A déclarer aux services de l'Etat les manifestations compétitives conformément à la réglementation en vigueur.

*b. Concernant les locaux privés, les zones d'évolutions et de stockage*

A faire une demande écrite à l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise :

- Pour tout aménagement des locaux.
- Pour toute mise en place d'affichage ou mise en place de drapeaux, banderoles, calicots

A faire respecter à ses adhérents les zones d'évolution décrites dans l'article 1.

A rendre les aires d'évolution, locaux, matériels dans l'état où ils lui ont été remis.

A participer au nettoyage des étangs mi-octobre par un minimum d'adhérents (le nettoyage subaquatique ou terrestre sans distinction).

*c. Assurance :*

L'association/club est tenu d'être assuré pour l'utilisation des locaux, mis à disposition ou en location, et sur leurs embarcations.

S'il y a lieu, les diplômes des enseignants devront être affichés sur les lieux de pratiques.

*d. Concernant la déclaration des adhérents*

*Le contractant devra fournir chaque année avant le 31 Mars de l'année courante :*

- La liste complète des adhérents pratiquants à l'Ile de Loisirs dans le « tableau adhérents » fourni par l'Ile de Loisirs
- Une photo d'identité de chaque adhérent en format dématérialisé
- Le calendrier des manifestations qui devra être validé par le S.M.E.A.G.
- La photocopie de l'assurance en responsabilité civile de l'association
- S'il y a lieu, un planning des entraînements réguliers et des cours

Des listes complémentaires pourront être fournies en cours de saison et feront alors l'objet de régularisations.

Aucun ajout demandé par les adhérents eux-mêmes ne sera accepté, même sur présentation de pièces justificatives d'appartenance au club.

*e. Procédure de la convention :*

- L'Ile de loisirs de Cergy-Pontoise envoie la proposition au contractant de la convention du club

- Si des modifications sont nécessaires, le contractant doit en faire part par écrit à l'Île de Loisirs.
- Le contractant renseigne par écrit les conditions financières dans le tableau à l'article 8 (montant de la convention, nombre d'adhérents utilisateurs de l'île de loisirs, stockage et locaux).
- La convention définitive est rédigée par l'Île de Loisirs de Cergy et éditée en deux exemplaires
- Les deux exemplaires sont signés par le Président de l'Île de Loisirs de Cergy, puis envoyée par courrier au contractant. **Toute correction manuelle après cette édition sera considérée comme nulle.**
- Le contractant retourne un exemplaire signé accompagné du règlement, soit par courrier, soit en main propre à un agent du centre multisport.

f. Procédure de la distribution de badges :

- Envoi par l'agent d'accueil un document type.
- Le contractant envoie la liste et photos des adhérents souhaitant pratiquer l'activité.
- Les éditions de badge ne pourront être effectuées qu'après réception du règlement.
- L'île de loisirs vous proposera un rendez-vous au centre multisport pour les récupérer, ainsi que la liste de l'année en cours expliquant l'attribution des badges.
- Le président du club aura la charge de transmettre les badges à ses adhérents.
- Le contractant devra remettre au centre multisport les badges de l'année en cours s'il ne souhaite pas renouveler la convention.

Toute dérogation à cet ordre de procédure doit faire l'objet d'un accord écrit entre le contractant et l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise.

Si des modifications sont apportées aux conditions décrites dans la présente convention, elles le seront par l'édition d'un avenant.

### **Article 5 : Protection des données**

Dans le cadre du règlement mis en place en mai 2018 par l'Union européenne, les données à caractère personnelles doivent faire l'objet de mesures de protection et de contrôle. Les données collectées servent à la bonne gestion de votre contrat d'adhésion ainsi qu'à la transmission de ces données auprès des services des secours de l'Île de loisirs de Cergy-Pontoise. Ces données sont conservées pendant la durée de validité de la convention et seront ensuite archivées en lieu sûr.

## **Article 6 : Organisation des secours**

L'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise dispose d'un plan d'intervention des secours, qui prévoit une surveillance des plans d'eau d'avril à septembre selon les horaires suivants :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Semaine	FERMÉ			10h-18h	10h-18h	10h-19h		10h-18h		FERMÉ		
Week-end, jours fériés	FERMÉ				10h-19h	10h-20h		10h-19h		FERMÉ		

Durant cette période, le coordinateur des secours de l'Île de Loisirs doit être contacté en priorité, pour tout incidents ou accidents.

Ce coordinateur peut être contacté au poste de secours (01 30 30 87 67) ou par l'intermédiaire de l'un des accueils de l'Île de Loisirs de Cergy Pontoise (01 30 30 21 55/01 30 30 87 50)

En dehors de cette période, ou dans l'impossibilité de joindre rapidement le coordinateur des secours de l'Île de Loisirs, contactez le 112.

### **Numéros utiles :**

Le poste de surveillance plan d'eau : -----**01 30 30 87 66**  
Poste de secours principal (week-end et jours fériés uniquement) : ----- **01 30 30 87 67**  
L'accueil du centre multisport : ----- **01 30 30 87 50**  
L'accueil principal : -----**01 30 30 21 55**  
Veilleur de nuit : -----**06 14 92 43 83**  
Numéro d'urgence européen : -----**112**

## **Article 7 : Suspension temporaire de l'activité**

Le gestionnaire pourra en cas de force majeure (catastrophes naturelles, inondations, dangers imminents, attentats...) suspendre l'activité et les mises à dispositions précisées dans la convention et sans préavis.

Le gestionnaire se garde le droit d'organiser des manifestations de grandes envergures pouvant déboucher sur l'interdiction temporaire de pratiquer l'activité mentionnée dans l'article 1.

## Article 8 : Conditions financières

	<b>Tarifs unitaires en euros</b>	<b>Nombre</b>	<b>Total</b>
Conventions annuelles comité d'entreprise – 500 adhérents	463,00 €		0,00 €
Conventions annuelles comité d'entreprise – 500 adhérents (réduction suite période de confinement pour club adhérent en 2020)	324,10 €		0,00 €
Conventions annuelles comité d'entreprise + 500 adhérents	1 505,00 €		0,00 €
Conventions annuelles comité d'entreprise + 500 adhérents (réduction suite période de confinement pour club adhérent en 2020)	1 053,50 €		0,00 €
Convention Annuelle: comité départemental	1 550,00 €		0,00 €
Convention Annuelle: comité départemental (réduction suite période de confinement pour club adhérent en 2020)	1 085,00 €		0,00 €
Convention annuelle: Association ou club, + 50 adhérents	521,00 €		0,00 €
convention annuelle association ou club de + 50 adhérents (réduction suite période de confinement pour club adhérent en 2020)	364,70 €		0,00 €
Convention annuelle: Association ou club, de 15 à 50 adhérents	376,00 €	1	376,00 €
convention annuelle association ou club de 15 à 50 adhérents (réduction suite période de confinement pour club adhérent en 2020)	263,20 €		0,00 €
Convention annuelle: Association ou club, - 15 adhérents	209,00 €		0,00 €
convention annuelle association ou club de - 15 adhérents (réduction suite période de confinement pour club adhérent en 2020)	146,30 €		0,00 €
Mise à disposition d'un local fermé pour le secteur associatif, par m2	12,20 €		0,00 €
Stockage planche à voile dans casier fermé pour association sportive	40,00 €		0,00 €
Stockage extérieur de dériveur ou de bateau de sécurité pour association sportive	17,00 €		0,00 €
Stockage extérieur de PAV ou kayak sur rail pour association sportive	8,00 €		0,00 €
Stockage intérieur d'un aviron de - 8m, pour association sportive	40,00 €		0,00 €
Stockage intérieur d'un aviron de + 8m pour association sportive ou Casier vestiaire privatif	99,00 €		0,00 €
Pass individuel	15,00 €	37	555,00 €
La mise à disposition d'un local fermé pour secteur associatif (286m2) sur 12 mois	3 450,00 €		0,00 €
Pass enfant individuel séance scolaire du 1 <sup>er</sup> cycle (association départementale des activités nautique )	2,10 €		0,00 €
<b>Total général en euros (€)</b>			<b>931,00 €</b>

En raison de la crise sanitaire, les associations conventionnées en 2020 bénéficient d'une remise de 30% sur le tarif convention 2021. Le stockage ou les badges ne font l'objet d'aucune réduction.

Le règlement par chèque est à adresser à l'ordre de RR-Base de Loisirs de Cergy Pontoise.

### **Article 9 : Durée**

La présente convention est conclue pour une année allant du 1 avril 2021 au 31 mars 2022.

### **Article 10 :**

A l'occasion de la réunion annuelle de coordination des activités, les parties feront le point sur l'application de ladite convention. Le gestionnaire informera le contractant des dates de manifestations pouvant interdire temporairement la pratique de l'activité. Le calendrier des manifestations sera établi en coordination avec les autres activités.

### **Article 11 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment et sans préavis par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des dispositions énumérées dans la présente convention.

Fait à Cergy, le 10 mai 2021.

#### **Le contractant**

Précédé de la mention « Lu et Approuvé »

**Monsieur Pascal MINGRET**

*lu et approuvé*



#### **Le Directeur**

**Nicolas COOK**